



huiusmodi, ac tuis persona et nomine proprio mentionem, valeat promulgare. Nos enim quicquid contra huiusmodi indulti nostri tenorem fieri contigerit, exnunc decernimus irritum et inane. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre concessionis infringere, vel ei ausu temerario contraire. Si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursum. Datum Carpentorati ij..... pontificatus nostri anno.....¹⁾

Comme on le voit, la fin de l'acte a beaucoup souffert des injures du temps; cependant, quoiqu'il soit privé de date, (nous essayerons plus loin de la déterminer), ce document est sous plus d'un rapport digne de notre attention, d'abord parce qu'il s'adresse indubitablement à l'empereur Henri VII, ensuite parce qu'il faisait partie des archives impériales, venues en Italie avec la chancellerie de Henri VII, et actuellement conservées en partie à Turin, en partie à Pise.

La même bulle avait été copiée déjà en 1850 par M. Wurth-Paquet, président de la cour à Luxembourg et président de la section historique de l'Institut Royal Grand-Ducal; alors déjà elle avait beaucoup souffert; cependant Mr. le président avait pu lire ainsi les dernières lignes: *«omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli apostolorum se noverit incursum. Datum Carpentorati ij.....iu.... pontificatus nostri anno quin...»*

La lacune n'était pas aussi sensible qu'elle l'est maintenant: l'acte était attribué à la 5^e année du pontificat d'un pape Clément, s'adressant à un Henri, roi des Romains.

Par l'écriture l'acte appartient à la fin du XIII^e ou au commencement du XIV^e siècle. Or, à cette époque, Avignon était devenu, depuis 1307, la résidence des papes: il est donc naturel d'attribuer l'acte à Clément V, le premier qui résida à Avignon, et qui fut sur le siège pontifical de 1305 à 1316. Il ne saurait en aucun façon être attribué aux quatre premiers papes qui ont porté le nom de Clément: aucun d'eux n'a atteint la 5^e année de pontificat. Clément VI eut un règne plus long, de 1342—1352; mais ce furent Louis IV et puis Charles IV qui alors occupèrent le trône impérial; de même, aucun des autres papes du nom de Clément ne saurait être pris en considération. D'un autre côté, pendant la 5^e année du pontificat de Clément V, nous trouvons comme roi des Romains Henri VII, couronné empereur en 1312. Il est donc évident que la bulle ne saurait être attribuée à nul autre qu'à Clément V.

Clément V était parvenu au trône en 1305, le 5 juin; la cinquième année de son pontificat serait donc du 5 juin 1309 au 5 juin 1310; c'est à cette période par conséquent qu'appartient l'acte qui nous occupe.

¹⁾ Les lettres en italiques ont disparu par suite des déchirures du parchemin.